

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER, M. Christophe CHARLES

Excusés : Mme Karine PARIS, M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Amanda LEPAGE

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Laurent BENOIT

Date de convocation : le 6 décembre 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Convention réseau lecture publique
2. Modification du PLH

Information :

Convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines

Patrimoine (commission 26 novembre)

3. Avenant à la maîtrise d'œuvre cabinet médical
4. Mission complémentaire étude de sol pour le cabinet médical

Communication

Voirie-environnement

5. Vente terrain - Rue des acacias
 6. Convention servitudes ENEDIS pose câble électrique
- Ressources humaines et finances (commission 3 décembre)**

7. Tarifs des services communaux 2020
8. Tarifs salle des fêtes 2020
9. Décision modificative n°8 commune
10. Prestation d'accompagnement du CdG53 pour la conformité au RGPD

Vie scolaire

11. Prix de vente mobilier vétuste du restaurant scolaire
- Enfance - jeunesse (commission 19 novembre)**
12. Tarifs vacances de fin d'année
 13. Tarifs 2020 périscolaire

Acteurs de la vie locale (commission 21 novembre)

14. Règlement des salles communales

Questions diverses

Ajouts ordre du jour :

- 1-Amélioration réseau électrique « Grand Tertre » (IV-Voirie)
- 2-Création d'un tarif hors salle des fêtes (V-finances)
- 3-Modification tarifs ALSH (VII-enfance jeunesse)

I-Intercommunalité

1-Convention réseau lecture publique

Report arrivée Valérie Deneux

2-Modification du PLH

N°146/2019 - Objet : Politique locale de l'habitat - modification du programme local de l'habitat (PLH) 2019/2024

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes.

Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération

Objet : politique locale de l'habitat - modification du PLH 2019/2024

Le Conseil municipal d'Entrammes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat - Politique de la Ville - Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2

Le Maire d'Entrammes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, selon les PLH4 et 5, la commune doit produire 18 logements par an.

Information :

Convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines

La loi prévoit le transfert de la compétence eaux pluviales vers l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. Un nouveau texte publié fin novembre 2019 permet la possibilité de déléguer la compétence à la commune via une convention. La question porte sur la responsabilité ? A qui incombe-t-elle ?

La quantification des dépenses liées aux eaux pluviales est très difficile et inexistante dans les analytiques des communes dont celle d'Entrammes.

A suivre

1-Convention réseau lecture publique

N°147/2019 - Objet : Convention réseau de lecture publique de Laval agglomération

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les engagements respectifs de Laval agglomération et des communes lors des interventions de Laval agglomération auprès des bibliothèques municipales,

Il convient d'établir une convention avec Laval agglomération et les autres communes membres

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence « Mise en réseau des Bibliothèques », Laval Agglomération apporte une aide aux bibliothèques/médiathèques municipales de Laval Agglomération.

Cette collaboration a pour objectif d'accompagner l'évolution des missions des équipements de lecture publique et de favoriser un accès aux ressources documentaires pour tous.

La présente convention a pour objet la détermination des engagements mutuels en vue de la collaboration entre Laval Agglomération et les bibliothèques/médiathèques du territoire.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention du réseau Lecture Publique établie entre Laval Agglomération et Entrammes et le règlement commun concernant les modalités d'inscription et l'emprunt des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution

II-Patrimoine

Cabinet médical

La DRAC demande un diagnostic archéologique. Nous avons déjà deux processus engagés. Les diagnostics seront réalisés en février. A cette occasion, il sera demandé de procéder également au diagnostic lié à la construction du cabinet médical. Suite au rendez-vous avec la DRAC, toute opération sur la commune nécessite de passer par leur service, délai 1.5an.

Une étude des sols a été faite par la maîtrise d'œuvre. Ce sol nécessite une étude plus particulière dite de « structure » afin de sonder le sous-sol et prévoir les bonnes fondations. Pour ce faire, un bureau d'étude spécialisé doit être missionné.

N°148/2019 - Objet : Avenant 1 sur la maîtrise d'œuvre du projet de cabinet médical

Monsieur le Maire indique que compte tenu des résultats de l'étude de sol réalisé par Géotechnique, il convient d'orienter le projet vers la réalisation d'un plancher porté par des fondations profondes de type pieux.

Aussi, il est proposé d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre un bureau d'études technique en ingénierie béton, BET Chaumont, pour une étude complète. L'avenant 1 est de 1 390 € HT. Le montant du marché initial est 20 416.67 € HT. Le nouveau montant global du marché est de 21 806.67 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre pour un montant 1 390 € HT compte tenu des résultats de l'étude de sol.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 avec l'Agence Thellier

N°149/2019 - Objet : Complément à l'étude de sols pour le projet du cabinet médical

Monsieur le Maire indique que compte tenu des résultats de l'étude de sol réalisé par Géotechnique, il convient d'orienter le projet vers la réalisation d'un plancher porté par des fondations profondes de type pieux. De fait, les investigations sur l'étude de sols doivent être approfondies avec un autre matériel pour remettre une étude de sols viable à la construction du bâtiment. Ce complément a été chiffré à 2 225 € HT par Géotechnique.

Il est proposé l'adoption de ce complémentaire pour permettre d'avancer dans la construction du cabinet médical

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**COMPLETE** l'étude des sols par ce devis pour un montant de 2 225 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec le bureau d'étude Géotechnique

Aménagement espace face ancienne mairie

Le diagnostic amiante de la longère n'a pas révélé d'amiante. La démolition est donc lancée.

Le permis de construire de la supérette devrait arriver début décembre.

Densification zone sud

Au vue du projet, la commune prendrait en charge la viabilisation, la voirie et l'aménagement paysagé.

Lotissement communal "La furetière"

Nous avons étudié les possibilités pour l'écriture du règlement de consultation. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'élaboration. Desancements de diagnostic vont être lancés auprès de la DRAC.

Questions diverses

Il a été constaté que des monuments trop petits sont posés sur les caveaux, rien dans le règlement ne prend en compte cette problématique.

Il faudra peut-être revoir le règlement.

III-Communication

1. Bulletin municipal

Présentation du projet du bulletin municipal / Choix des photos pour la première et deuxième page
Zoom sur le conseil municipal des jeunes

Appel aux volontaires pour la distribution autour du 20 décembre

2. Réunion publique

Présentation du diaporama support de la réunion publique

3. Barnum

Avis favorable de la commission de mettre en vente le barnum

Le Conseil municipal a procédé à un vote à main levée pour déterminer s'il veut vendre ou non le barnum : retrait du vote de Valérie Deneux, 1 abstention et 11 pour - à la majorité des voix pour vendre le barnum - le prix de vente est à déterminer en commission

4. Application « INTRA-MUROS »

La commission est en réflexion si savoir si cette application est utile. Une demande sera faite auprès des associations si elles sont intéressées, l'année prochaine.

5. Panneaux informations historiques

Panneaux reflétant les faits historiques à différents lieux sur Entrammes. Les panneaux sont arrivés. Voir avec Interamnès si on les pose au mois de mars 2020

6. Questions diverses : Aucune

IV-Voirie

N°150/2019 - Objet : Vente de la parcelle AD 77 située rue des acacias

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AD 77 p d'une surface de 110 m² environ, situé rue des acacias au cœur d'un lotissement, sépare deux propriétés riveraines par un muret et une haie, plantée de deux arbres.

Les Domaines se sont prononcés sur un montant de 2000 € (HT) pour une emprise de 110m². Lors de la séance du 12 juin 2019, le Conseil s'était exprimé pour 20€ du m² précisant que les frais

d'arpentage, de pose de clôtures ainsi que ceux de l'acte administratif-de publicité étaient à la charge de l'acquéreur, Monsieur et Madame AUBRY Sébastien (Entrammes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 20 € du m²
- PRECISE** que les frais d'arpentage, de pose de clôtures ainsi que ceux de l'acte administratif-de publicité étaient à la charge de l'acquéreur, Monsieur et Madame AUBRY Sébastien (Entrammes).
- AUTORISE** le maire à signer cette vente

N°151/2019 - Objet : Autorisation de passage pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique

Monsieur le Maire indique qu'une convention de servitude est présentée par l'entreprise ENEDIS, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Montigné (C 0055).

Le propriétaire, la commune, conserve la propriété et la jouissance du chemin.

De fait, il est proposé de signer cette convention de servitude avec ENEDIS. Aucune indemnisation n'est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE** son accord à cette autorisation de passage
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Ajout n°1 à l'ordre du jour

N°152/2019 - Objet : Autorisation de passage pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique « Grand Tertre »

Monsieur le Maire indique qu'une convention de passage pour l'établissement de servitude relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique est présentée par l'entreprise TOPO CONCEPT missionnée par Territoire d'Energie Mayenne, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique basse tension au lieu-dit Grand Tertre (568-557-672-676). Le propriétaire, la commune, conserve la propriété et la jouissance des parcelles mentionnées ci-dessus.

Il est proposé de signer cette convention avec l'entreprise TOPO CONCEPT missionnée par Territoire d'Energie Mayenne pour permettre cette amélioration. Aucune indemnisation n'est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE** son accord à cette autorisation de passage
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude avec TOPO CONCEPT.

V-Ressources humaines et finances

Finances :

1-Tarifs des services communaux 2020

N°153 - Objet : Tarifs 2020 services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission des finances basées sur une augmentation de 1.3% selon l'inflation 2019 :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	136.37 €
Sans branchement électrique	82.99 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	68.31 €
Sans branchement électrique	55.20 €

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)	x	52 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	30 ans	503 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	50 ans	592 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1046 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m2	164 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m2	327 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m2	99 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m2	198 €

Repas fournis :

Location container (par jour où un repas est livré)	0,12 €
---	--------

Repas adulte : (conf mise en place du principe de quotient délibération n°107/2017)

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas
Tranche 3	0 à 900 €	10 %	6.78€
Tranche 2	901 à 1100 €	5%	7.43€
Tranche 1	1101 € et plus	0%	8.07€

Hébergement :	Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,28 €
----------------------	--	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2020

Pour information :

Le tarif « commerçant ambulant au passage - Avec branchement électrique » s'applique au cirque.

2-Tarifs de la salle des fêtes 2020

N°154/2019 - Objet : Tarifs 2020 salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission des finances suivant l'augmentation de l'inflation 1.3% en 2019 :

TARIFS LOCATIONS : salle des fêtes dont office de réchauffage

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	42 €	84 €
1/2jr < 6	93 €	186 €
Journée ou soirée > 6h	186 €	373 €
2 jours de 24h à 2 jours (à valider)	280 €	559 €
noël / st sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	559 €	sur demande
Soirée payante	140 €	559 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : - bourses - théâtre - soirée crêpe - Loto - marché de Noël - concours de belote	61 €	466 €
Journée ou soirée non payante - galette des rois, danse, ... (non payante)	0 €	373 €
½ journée < 6h (entre 7h et 18h)	0 €	186 €

Courte durée<3h	0 €	93 €
Branchement électrique	28 €	28 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	559 €	S/ délibération
Soirée payante	233 €	466 €
Activité commerciale en journée	186 €	373 €
Journée ou soirée (toute activité après 18h)	186 €	373 €
½ journée<6h (entre 7h et 18h)	93 €	186 €
Branchement électrique - journée	28 €	56 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

forfait ménage	46,60 €
Location vaisselle jusqu'à 48 personnes	46,60 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars (à la journée) gratuite inférieur à 3h00	31,07 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux	31,07 €
Utilisation du sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation du sono+ micro - Location (sauf association locale)	18,64 €
Forfait "Flûtes" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €
Forfait "Verres ballons" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2020

Ajout n°2 d'un tarif salle communale hors salle des fêtes

N°155/2019 - Objet : Tarifs 2020 salles communales (hors salle des fêtes)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de la commission des finances :

Tarifs particuliers et entreprises :	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	23,30 €
Brielle, salle ancienne mairie (Un jour)	31,07 €
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2020

N°156/2019 - Objet : Décision modificative n°8 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'avant l'arrêt des comptes, quelques rectifications d'imputation en recettes d'investissement sont à réaliser pour pouvoir établir les RAR 2019.

Investissement :

Recettes :

- Chp.13 article 1322 « Région » : 59 527 €, contrat territoire région 2019
- Chp.13 article 13251 « Groupement » : - 12 500 €, trop versé fonds de concours agglomération déjà pris en compte
- Chp.13 article 1337 « Dotation soutien investissement » : +44 864.56€, contrat ruralité 2019
- Chp.13 article 1341 « Dotation territoires ruraux » : +97 753.22€, DETR 2019
- Chp.13 article 1321 « Etat et établissement public » : -153 853.78 €, suite à des erreurs imputations
- Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : -35 791 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord pour les transferts de crédits mentionnés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

N°157/2019 - Objet : Accompagnement du Centre de gestion 53 pour la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le montant de la prestation mutualisée de mise en conformité est fixé à 560 euros pour la première année puis 280 euros les années suivantes.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique

Le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- ACCEPTE** le montant de la prestation mutualisée de mise en conformité est fixé à 560 euros pour la première année puis 280 euros les années suivantes
- AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- AUTORISE** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

VI-Vie scolaire

N°158/2019 - Objet : Vente du mobilier vétuste du restaurant scolaire suite à la rénovation des salles

Monsieur le Maire indique qu'avec la rénovation des salles du restaurant scolaire durant l'été 2019 et l'achat d'un nouveau mobilier dont l'arrivée est prévue le 29 janvier 2020, le mobilier vétuste est mis en vente par la commune.

Les prix sont établis à 5 € la table et 1 € la chaise, quelle qu'en soit la taille.

Les réservations prioritaires sont données aux associations communales avant le 15 janvier 2020. La vente aux particuliers ainsi que le retrait à la salle des fêtes auront lieu le même jour, le 29 janvier 2020, à confirmer.

Cette vente sera traitée via la régie de recette des petits montants créée par arrêté du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE** les prix à 5 € la table et 1 € la chaise, quelle qu'en soit la taille
- PRECISE** que cette vente sera traitée via la régie de recette des petits montants créée par arrêté du maire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces ventes et à signer les documents nécessaires.

VII-Enfance-jeunesse

Etude tarifs ALSH

N°159/2019 - Objet : Modification du taux de réduction entre les colonnes des quotients familiaux - tarifs ALSH

Après étude de la fréquentation réelle du 01/01/2019 au 30/09/2019, la commission propose au Conseil municipal de retenir l'évolution du taux de réduction entre les colonnes des quotients familiaux (QF) T1 à T2 ainsi que du T2 au T3 comme critère.

La réduction actuelle de 5% passe à 8% soit une réduction complémentaire de 3%.

Le coût de cette modification a été évalué et serait pour partie ou totalité financé par la prise en compte de la CAF des garderies du matin et du soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOpte cette modification du taux de réduction entre les colonnes des quotients familiaux

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ces modifications.

Prise en compte CAF

La CAF ne compte pas de prise en charge pour les accueils du matin et du soir si le tarif communal ne prévoit pas un 2nd tarif.

La commission propose donc au conseil municipal d'interroger la société DELTA ENFANCE sur la possibilité de mettre en place sur le logiciel informatique de facturation un 2nd tarif correspondant à une remise de 10% accordée par enfant, validé par la présence d'un même enfant sur une semaine hebdomadaire complète.

Le coût de cette mesure pourrait alors être en partie ou totalité financé par le nouveau revenu CAF ainsi généré.

Le Conseil donne son accord pour connaître le coût de cette modification.

Tarifs activités jeunesse janvier 2020

N°160/2019 - Objet : Tarif activité Jeunesse - janvier 2020

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Jeunesse :

Tarif de la sortie Paintball du mois de janvier 2020 :

Intitulé des sorties jeunesse	Date	QF<900	901<QF<1100	QF>1100
Paintball	18 janvier	21.23	21.93	22.64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE le tarif présenté ci-dessus

-CHARGE le maire de le mettre en œuvre

Tarifs 2020

N°161/2019 - Objet : Tarifs 2020 périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le prix du repas ne varie pas selon le quotient familial, contrairement aux autres tarifs mais en fonction du nombre d'enfants déjeunant

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarif 2020	base QF>1100	901>QF>=110 0	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée dont goûter	9,48 €	8,73 €	7,97 €	15,93 €	25,80 €
1/2 journée matin	5,23 €	4,81 €	4,39 €	8,78 €	14,22 €
1/2 journée ap midi avec goûter	5,47 €	5,03 €	4,59 €	9,19 €	14,87 €
accueil matin et ou soir (vacances)	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
petit déjeuner	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €
accueil soir + goûter en période scolaire (hors mercredi)	2,21 €	2,03 €	1,85 €	2,87 €	x

tarifs 2020	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	enfant hors commune scolarisé à Entrammes à partir du 15/08/2020	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes, à partir du 15/08/2020
Repas	3,51 €	3,23 €	2,95 €	7,02 €	5,81 €	9,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE les tarifs pour l'année 2020 et le tarif des repas tenant compte du nombre d'enfants avec la création de deux nouveaux tarifs

N°162/2019 - Objet : Tarifs maison des jeunes l'année 2020

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

2020		base QF>1100	901>QF>=110 0	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
prix activité et transport	prix médian retenu	T1	T2	T3	T4	T5
moins de 10€	8,0 €	5,1 €	5,0 €	4,8 €	13,5 €	18,0 €
De 10 à 14,99€	13,4 €	8,5 €	8,3 €	8,0 €	22,4 €	30,1 €
De 15 à 19,99€	18,7 €	12,0 €	11,6 €	11,2 €	31,4 €	42,1 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE les tarifs pour l'année 2020 de la maison des jeunes

VIII-Acteurs de la vie locale

L'adoption du règlement des salles communales est reportée.

IX-Questions diverses

-Villes et villages fleuris : 2ème fleurs confirmée

-Liste du référent « participation citoyenne » : communicable par la mairie selon le secteur d'habitation

Liste banque alimentaire au 11 décembre 2019

- 7 foyers
- 22 personnes dont 10 enfants/ados

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2019 :

98 personnes réparties 31 hommes et 67 femmes, 77 indemnisables

Prochains évènements :

10 janvier 2020	20h00	Vœux du maire
16 janvier 2020	19h00	Vœux agglomération

Prochaines réunions :

17 décembre	20h00	Commission patrimoine
7 janvier 2020	20h30	Commission vie scolaire
9 janvier 2020	20h30	Commission acteurs de la vie locale
21 janvier 2020	20h30	Commission enfance/jeunesse

Prochain Conseil municipal le mercredi 15 janvier 2020 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°146/2019/079 - Politique locale de l'habitat - modification du programme local de l'habitat (PLH) 2019/2024

Délibération n°147/2019/080 - Convention réseau de lecture publique de Laval agglomération

Délibération n°148/2019/081 - Avenant 1 sur la maîtrise d'œuvre du projet de cabinet médical

Délibération n°149/2019/081 - Complément à l'étude de sols pour le projet du cabinet médical

Délibération n°150/2019/081 - Vente de la parcelle AD 77 située rue des acacias

Délibération n°151/2019/082 - Autorisation de passage pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique

Délibération n°152/2019/082 - *Autorisation de passage pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique « Grand Tertre »*

Délibération n°153/2019/082 - Tarifs 2020 services communaux

Délibération n°154/2019/083 - Tarifs 2020 salle des fêtes

Délibération n°155/2019/084 - Tarifs 2020 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération n°156/2019/084 - Décision modificative n°8 Commune

Délibération n°157/2019/084 - Accompagnement du Centre de gestion 53 pour la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données)

Délibération n°158/2019/084 - Vente du mobilier vétuste du restaurant scolaire suite à la rénovation des salles

Délibération n°159/2019/085 - Modification du taux de réduction entre les colonnes des quotients familiaux - tarifs ALSH

Délibération n°160/2019/085 - Tarif activité Jeunesse - janvier 2020

Délibération n°161/2019/085 - Tarifs 2020 périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances

Délibération n°162/2019/085 - Tarifs maison des jeunes l'année 2020

Séance du 11 décembre 2019
Délibérations prises de
n°146 à 162/2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusé
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusé	PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			